



CNBA

Chambre
Nationale
de la
Batellerie
Artisanale

Chambre nationale de la batellerie artisanale

CONSEIL D'ADMINISTRATION n°125

Séance du 20 juillet 2016

Délibération n°1

Approbation du procès-verbal du conseil d'administration n°124 du 8 mars 2016

Vu le Code des transports, notamment ses articles L.4430-1 à L.4432-7 et R.4432-1 à R.4432-18 ;

Article 1^{er}

A l'issue des délibérations du conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale du 20 juillet 2016 (séance n°125), le procès-verbal de la séance n°124 du 8 mars 2016 est adopté par les membres dudit conseil.

Le procès-verbal est approuvé tel qu'il figure ci-après. Il inclut les remarques formulées par le conseil d'administration.

Article 2

La présente délibération sera publiée au registre des délibérations de la Chambre nationale de la batellerie artisanale.

Paris, le 27 JUIL. 2016

Le président du conseil d'administration de la
Chambre nationale de la batellerie artisanale,

Michel DOURLENT